



# US SANDILLON TENNIS



**Plan sanitaire de reprise de la pratique**

**Du Tennis Loisir en Extérieur**

**Juin 2020 (Version 2)**

## **Contexte :**

A la suite de la présentation du plan de déconfinement par M. Le Premier Ministre, le ministère des sports a travaillé avec l'ensemble des fédérations sportives susceptibles de pouvoir reprendre une activité partielle à compter du 11 mai.

Comme l'ensemble des acteurs du secteur associatif, la Fédération Française de Tennis a proposé un plan sanitaire de reprise de la pratique du Tennis Loisir exclusivement sur les terrains extérieurs. Toute compétition, ou tout cours collectif restant strictement interdits.

Ce plan sanitaire a été adressé aux présidents de clubs affiliés à la Fédération dont l'Union Sportive Sandillonnaise Tennis fait partie.

La mise en place de ce plan ne pourra se faire qu'après autorisation du Maire pour la réouverture de l'infrastructure municipale.

Ce plan est valable à compter du 8 juin, date émise par la Mairie suite à l'annonce du Gouvernement comme Phase 2 du déconfinement. Après le 22 juin ce plan pourra être réévalué par l'autorité territoriale et les acteurs de l'association en fonction de l'évolution de la pandémie. À tout moment pendant cette phase et pour garantir la sécurité sanitaire de ses habitants, le conseil municipal pourra ordonner une fermeture de la structure sportive.

L'US SANDILLON TENNIS a décidé de réaliser ce plan de reprise de l'activité, en fonction des moyens humains et matériels qu'il a en sa possession et en garantissant le plus possible une reprise de la pratique dans les règles sanitaires strictes liées à la pandémie COVID 19.

Ce plan a vocation à cadrer une éventuelle reprise d'activité en privilégiant la sécurité sanitaire des sportifs, du personnel municipal et des dirigeants, mais

aussi à servir de support pour prendre une décision d'ouverture ou non des infrastructures municipales.

### **Le plan :**

Après débat lors d'une réunion du 06 mai 2020, l'ensemble de l'équipe du bureau de l'association a défini les modalités du plan en s'appuyant notamment sur le plan élaboré par la Fédération. (Cf. : il vous a été adressé par mail début mai).

Pour que les décisions prises et les consignes mises en place soient respectées et que la communication auprès des licenciés et de la municipalité soit bien identifiée, le bureau directeur a décidé de créer un poste de référent Covid-19 au sein de l'association.

M. HERY Léo a été nommé référent Covid-19 pour la durée de la gestion de la crise.

Sous l'autorité du président de l'association, il aura un rôle de coordinateur notamment pour mobiliser son équipe, pour faire respecter les normes sanitaires demandées et pouvoir sécuriser et veiller à la bonne utilisation des installations. Également, après échange avec la municipalité et son équipe il aura l'autorité pour agrandir la pratique ou si les conditions sanitaires ne le permettent pas, il pourra réduire, voire stopper la pratique.

Dès le 8 juin, la pratique autorisée sera seulement sur terrains extérieurs avec une distanciation sociale de 2 m et en respectant les gestes barrières. La pratique sera ouverte à tous les licenciés enfants et adultes pour du jeu libre (pas de compétition) en simple et en double. Les cours collectifs seront de nouveau mis en place en y respectant les consignes sanitaires très strictes qui seront rappelés par les éducateurs à chaque début de séance.

Les cours collectifs seront limités à 6 pratiquants et 1 enseignant professionnel par court.

## **Communication :**

Une communication devrait être faite aux abords des terrains extérieurs et également à l'intérieur de ces terrains. Un licencié qui voudra jouer devra préalablement avoir rempli un formulaire, formulaire qui sera adressé à tous les licenciés par mail avant la reprise.

Pour les mineurs un engagement des parents sera nécessaire. Le référent Covid veillera à ce que chaque joueur qui aura réservé un terrain ou souhaite assister à son court, ait envoyé en amont son formulaire qui l'engage à respecter les règles sanitaires et les consignes définies par le club ; Il pourra, s'il y a un non-respect des règles, interdire à un licencié la pratique tennis en loisir durant la période de la crise sanitaire.

## **Plages horaires :**

Dans un premier temps et afin de cadrer toutes nos exigences, les courts ne seront pas ouverts de manière continue, mais sur des plages horaires qui restent encore à définir et qui pourraient être dans un premier temps de 2h le matin et 3h l'après-midi. Un membre du bureau se chargera le matin d'ouvrir les terrains et de les fermer à la fin de chaque plage horaire. Suivant les besoins, il pourra être décidé d'élargir ces plages horaires.

Pour les cours collectifs, les créneaux restent identiques à ceux définis par la grille horaire enregistrée en début de saison.

L'affichage des règles et des gestes barrière sera présent sur les deux terrains.

## **Réservation des courts :**

La réservation des terrains se fera obligatoirement sur le site internet du club (Pas d'accès borne du club house). Les licenciés devront respecter les horaires de la réservation et arrêter leur pratique 5 minutes avant la fin de la période réservée ; Ceci pour éviter de croiser les joueurs de la réservation suivante.

Le club bénéficie de deux courts ayant des horaires de réservation différents et décalés de 30mn. Le respect strict de ces horaires empêchera les duos de se croiser. (Ex : le court 1 propose une réservation de 9h à 10h alors que le court 2 propose de 9h30 à 10h30).

L'accès aux Club House, salle, vestiaire, et gymnase est strictement interdit et sera verrouillé.

Il est demandé aux joueurs de venir en tenue de sport et de limiter les effets personnels (raquettes, balles, serviette et une bouteille.)

## **Mobilier, marquages spécifiques :**

Pour limiter les risques de contamination, les bancs et chaises d'arbitre seront enlevés et stockés dans le club house.

Il sera demandé aux joueurs de venir muni d'un gel hydroalcoolique.

Il est également demandé aux joueurs de ne pas venir accompagnés, seuls les deux joueurs peuvent être sur le terrain.

Des emplacements (marquages au sol) seront aménagés dans les angles des courts pour poser les sacs des joueurs afin d'éviter tout contact trop proche avec son partenaire et son voisin de court.

Du marquage au sol sera présent pour accéder aux différents terrains (voir annexe 1).

À l'entrée des courts seront à disposition un gel hydroalcoolique, un produit désinfectant, une poubelle.

### **Balles :**

Chaque joueur devra être en possession d'un jeu de balles marquées à sa couleur ou à son nom (Ex : rond de couleur, ou initiales du joueur). Chaque joueur ne pourra servir qu'avec ses propres balles, il ne devra pas toucher avec la main les balles de son adversaire, il pourra les renvoyer avec sa raquette ou son pied. Cette règle vaut également pour le double.

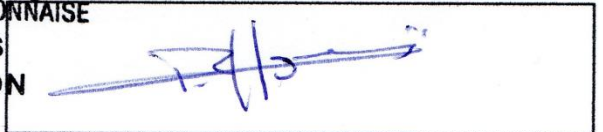
En cas de renseignements complémentaires, vous pouvez adresser vos questions à Léo HERY référent Covid au 07 88 00 58 09 ou bien par mail à leohery45@orange.fr

L'ensemble du bureau s'engage à mettre tout en place pour respecter les consignes sanitaires.

US Sandillon tennis (2020)

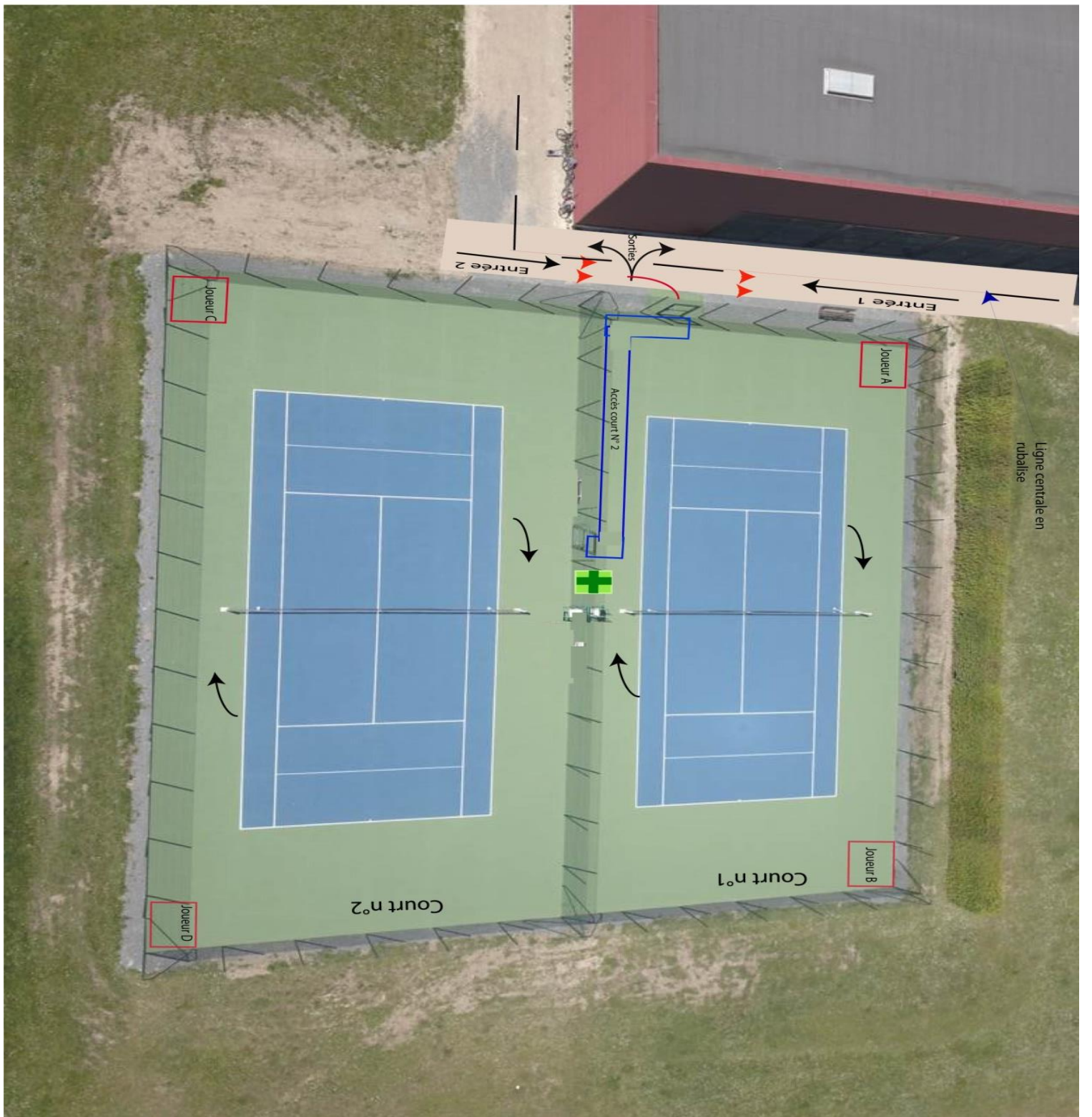
**UNION SPORTIVE SANDILLONNAISE**  
Section TENNIS  
45640 SANDILLON  
Le Président,

Signature



# Annexe 1

- Légende :**
- Marquage au sol Effets Perso
  - Marquage au sol Accès court N° 2
  - Rubalise
  - Cônes matérialisant un arrêt priorité sortant
  - Armoire Gel
  - Bancs et Chaises supprimés
  - Les marquages seront réalisés en adhésifs
  - Rotation des joueurs dans le sens des aiguilles d'une montre



Ligne centrale en rubalise

Joueur A

Joueur B

Joueur C

Joueur D

Court n°1

Court n°2

Accès court N° 2

Entrée 1

Entrée 2

Sorties

## Annexe 2 :

Besoins matériels :

5 barrières métalliques

Rouleau Rubalise

4 cônes de chantier

Si toutefois, il n'était pas possible d'utiliser les barrières métalliques et la rubalise, nous pensons à matérialiser la ligne centrale du chemin d'accès avec de la peinture chantier fluo.

Également en remplacement des cônes matérialisant l'arrêt priorité aux joueurs sortant, il est possible de bomber en fluo des points d'arrêt.

Cette option permettrait de ne pas obstruer le passage d'un véhicule de secours mais reste moins efficace en termes de matérialisation.